

Bulletin officiel n° 5104 du 28 safar 1424 (1 mai 2003)

Arrêté conjoint du ministre de l'énergie et des mines et du ministre des finances et de la privatisation n° 640-03 du 19 kaada 1423 (22 janvier 2003) approuvant l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V., conclu le 17 janvier 2003 entre ledit office et les sociétés Shell recherches et exploitation Maroc B.V. et Shell exploration et production du Maroc GmbH.

Le Ministre de l'Energie et des Mines, Le Ministre des Finances et de la Privatisation,

Vu la loi n° 21-90 relative à la recherche et à l'exploitation des gisements d'hydrocarbures promulguée par le dahir n° 1-91-118 du 27 ramadan 1412 (1 avril 1992), telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 27-99 promulguée par le dahir n° 1-99-340 du 9 kaada 1420 (15 février 2000), notamment ses articles 4 et 34 ;

Vu le décret n° 2-93-786 du 18 joumada I 1414 (3 novembre 1993) pris pour l'application de la loi n° 21-90 susvisée, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n° 2-99-210 du 9 hija 1420 (16 mars 2000), notamment son article 60 ;

Vu l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'énergie et des mines et du ministre de l'économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n° 405-01 du 24 chaoual 1421 (19 janvier 2001) approuvant l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la société Shell recherches et exploitations Maroc B.V., pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dénommée Rimella Haute Mer , comprenant cinq permis de recherche Rimella A, B, C, D et E ;

Vu l'avenant n° 1 audit accord pétrolier, conclu le 17 janvier 2003 entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et les sociétés Shell recherches et exploitation Maroc B.V. et Shell exploration et production du Maroc GmbH,

Arrêtent :

Article Premier : Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent arrêté conjoint, l'avenant n° 1 à l'accord pétrolier conclu le 29 hija 1420 (5 avril 2000) entre l'Office national de recherches et d'exploitations pétrolières, représentant le Royaume du Maroc et la société Shell recherches et exploitation Maroc B.V., conclu le 17 janvier 2003 entre ledit office et les sociétés Shell recherches et exploitation Maroc B.V. et Shell exploration et production du Maroc GmbH pour la recherche et l'exploitation des hydrocarbures dans la zone d'intérêt dénommée Rimella Haute Mer .

Article 2 : Le présent arrêté conjoint sera publié au Bulletin officiel.

Rabat, le 19 kaada 1423 (22 janvier 2003).

Le ministre de l'énergie et des mines, Mohammed Boutaleb.  
de la privatisation, Fathallah Oualalou.

Le ministre des finances et